



## INFORMATION AUX MEMBRES

**En Allemagne, les emballages de transport devront également être enregistrés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Berne, le 20 mai 2022

Madame, Monsieur

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'obligation d'enregistrement dans le registre des emballages LUCID s'appliquera à tous les emballages en Allemagne. A partir de cette date, la marchandise emballée ne pourra plus être commercialisée en Allemagne si le fabricant ne remplit pas cette obligation.

Dans toute l'Europe, le fabricant d'un produit est également responsable de son emballage en termes de prévention, réutilisation et valorisation. Pour sa mise en œuvre, la loi sur les emballages (VerpackG) est valable en Allemagne.

Qu'est-ce qui change?

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'obligation d'enregistrement n'est pas seulement valable pour les emballages soumis à l'obligation de participation au système, mais à tous les emballages. **Ainsi, les emballages de transport et les suremballages qui n'incombent pas aux consommateurs finaux privés sont également soumis à l'obligation d'enregistrement auprès d'une instance centrale du registre des emballages.**

Ce qu'il faut savoir en tant qu'exportateur :

- Les importateurs étrangers qui importent de la marchandise emballée en Allemagne sont soumis à la loi VerpackG comme les entreprises allemandes.
- L'importateur est juridiquement responsable de la marchandise à partir du moment qu'elle franchit la frontière

**SWISSCOFEL recommande:** avant la livraison de la marchandise, réglez par contrat avec vos clients en Allemagne l'obligation juridique pour la marchandise lors du passage de la frontière (par exemple au moyen de Incoterms). Il faut également définir la personne qui est responsable de l'enregistrement de l'emballage dans le registre des emballages LUCID.

Vous trouvez d'autres informations importantes (disponibles uniquement en allemand) sous:

[Registre des emballages](#)

[Information pour l'importation \(verpackungsregister.org\)](http://verpackungsregister.org)

[Information pour les entreprises commerciales](#)

[Incoterms® 2020: tout ce qu'il faut savoir sur les clauses de livraison \(finesolutions.ch\)](http://finesolutions.ch)

Nous sommes volontiers à disposition en cas de question ([roger.maeder@swisscofel.ch](mailto:roger.maeder@swisscofel.ch)).

Avec nos meilleures salutations.

**SWISSCOFEL**

**Roger Maeder**

Responsable Produits/projets